

La sécurité alimentaire

Alors que vient d'être établi la présence de viande de cheval dans des plats cuisinés pourtant censés contenir du bœuf, la problématique de la sécurité alimentaire et de la traçabilité des aliments se pose à nouveau.

1. NOTION CLE : LA TRACABILITE

Traçabilité : C'est la capacité de suivre un produit durant les différentes étapes de sa production, de sa transformation à sa commercialisation, afin de fournir des informations détaillées aux consommateurs. La traçabilité est donc un outil de gestion des risques et un élément fondamental de la politique de l'UE en matière de sécurité alimentaire.

2. RAPPEL DES EVENEMENTS

Après des contrôles sanitaires, la société « Findus » a détecté des traces ADN de viande de cheval à l'intérieur de certains de ses plats cuisinés à base de viande bovine. Cette affaire a mis en lumière **un circuit complexe de commercialisation** : 5 pays, 3 usines, un trader et un négociant en viande ont été mobilisés pour un simple plat de lasagnes. Après autant d'intermédiaires, comment peut-on établir un véritable circuit de traçabilité ?

3. LE SYSTEME DE TRACABILITE

En 1996, la crise de la vache folle éclate en France. Suite à cela, la Communauté européenne élabore un premier règlement sur la traçabilité des viandes bovines.

Ainsi, le règlement communautaire (n°1760/2000) fixe les conditions de l'étiquetage de la viande bovine en morceaux et des steaks hachés pur bœuf :

- **sont concernés l'ensemble des établissements privés ou publics** : proposant des repas à consommer sur place, des repas à emporter ou des repas à livrer
- **ne sont pas visés par l'obligation de traçabilité les établissements** : les rayons « traiteur » des grandes surfaces et charcuteries traiteurs

→ La réglementation communautaire **prévoit que l'étiquetage des viandes bovines doit comporter** :

- un numéro assurant le lien entre le produit et l'animal ou le groupe d'animaux dont il est issu ;
- le pays d'abattage et le numéro d'agrément de l'abattoir ;
- le pays de découpage et le numéro d'agrément de l'atelier de découpe.

→ **Des dispositions particulières d'étiquetage sont prévues pour la viande hachée**, dont les mentions obligatoires sont :

- le numéro ou code référence
- le pays d'abattage
- le pays d'élaboration (hachage)
- l'indication des pays de naissance et d'élevage.

Les professionnels de la filière disposent donc de ces informations tout au long du processus de transformation de la viande dès lors que la viande est produite sur le territoire de l'Union Européenne. Si la viande provient d'un pays hors UE, cette traçabilité n'est pas assurée et les professionnels ne disposent pas de toutes ces informations.

L'agroalimentaire est la première industrie en France, il est temps que le gouvernement et plus généralement la communauté européenne, lui accordent l'attention qu'elle mérite.

4. POSITION DE L'UDI

Tout d'abord concernant « l'affaire Findus », il est indispensable de sanctionner l'ensemble des coupables de « cette tromperie manifeste du consommateur » comme le souligne Yves Jégo, Délégué général de l'UDI. Il est également nécessaire d'agir pour le bien du consommateur en renforçant les contrôles sanitaires et en faisant de la traçabilité une « arme au service du consommateur ».

Le label « **Origine France Garantie** », permet de connaître l'origine des produits. Ce label, dont les critères d'attribution sont établis par Bureau Veritas Certification, est appelé à se développer afin d'apporter une information véritable aux consommateurs.

Le Gouvernement se doit également d'étudier la spéculation financière qui entoure le marché de l'agroalimentaire. Les facteurs spéculatifs jouent un rôle dans la flambée des prix et nuisent à la qualité des denrées en raison de la concurrence accrue qui est exercée.

Les consommateurs sont alors les premières victimes des fraudes causées par l'ultra-spéculation.

Philippe Vigier et Maurice Leroy, Porte-paroles de l'UDI, précisent également que « l'Union européenne doit donc bénéficier de moyens **d'enquête, de contrôle et de prévention** élargis grâce notamment à l'appui des politiques sanitaires nationales, afin de pouvoir détecter les risques en amont et prévenir les crises sanitaires ».

Sophie Auconie, députée européenne, insiste sur le fait « qu'il faille absolument renforcer les moyens des autorités de contrôles de l'alimentation » et que « le renforcement des sanctions applicables doit dissuader les fraudeurs et protéger les consommateurs ».

EN BREF

- **L'UDI se prononce en faveur de sévères sanctions à l'encontre des fabricants**
- **Elle propose que le système de traçabilité se renforce et se généralise**
- **Elle demande que la question de la spéculation financière sur les produits agro-alimentaires soit traitée rapidement par le Gouvernement**
- **La sénatrice Nathalie Goulet réclame une commission d'enquête parlementaire**